



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 042– AOUT 2019

84 2019 016

PUBLICATION : 02 AOUT 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

AOUT 2019

N° 042

84 2019 016

PUBLICATION LE 02 AOUT 2019

PREFECTURE DE VAUCLUSE

- PAGE 1 arrêté du 24 juillet 2019 autorisant le déclassement d'un bien bâti dépendant du domaine public ferroviaire situé sur le territoire de la commune de Cadenet
- PAGE 3 arrêté du 24 juillet 2019 autorisant le déclassement d'un bien bâti dépendant du domaine public ferroviaire situé sur le territoire de la commune de Mornas
- PAGE 5 arrêté du 24 juillet 2019 autorisant le déclassement d'un bien bâti dépendant du domaine public ferroviaire situé sur le territoire de la commune de Piolenc
- PAGE 7 arrêté du 1er août 2019 portant agrément d'un centre de formation en vue de dispenser la formation préparatoire à l'examen des conducteurs de taxi
- PAGE 9 arrêté du 1er août 2019 portant composition d'un jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique
- PAGE 12 arrêté du 01 août 2019 portant établissement de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- PAGE 16 arrêté du 26 juillet 2019 reconduisant une interdiction temporaire d'accès au lit mineur de la Durance en rive droite de la rivière - commune de Pertuis
- PAGE 20 arrêté du 26 juillet 2019 portant modification de la composition parcellaire de la forêt communale de Grambois relevant du régime forestier sise sur le territoire communal de Grambois
- PAGE 23 arrêté du 26 juillet 2019 portant modification de la composition parcellaire de la forêt communale de Lourmarin relevant du régime forestier sise sur le territoire communal de Lourmarin

UD DIRECCTE

- PAGE 26 récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne-PROSPECT EMPLOI à Avignon du 29 juillet 2019

AUTRES SERVICES

- PAGE 28 décision du 26 juillet 2019 portant sur la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°8400032C à Avignon
- PAGE 29 décision du 01 août 2019 portant délégation de signature au Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet
- PAGE 33 décision du 01 août 2019 portant délégations de signature en matière disciplinaire au Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet

DELEGATION DE SIGNATURE

- PAGE 35 arrêté du 1er août 2019 donnant délégation de signature à M. John BENMUSSA, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Vaucluse



PREFET DE VAUCLUSE

PREFECTURE
Bureau du Pilotage Budgétaire de l'immobilier
et de la Logistique
Affaire suivie par : Christel GUILLOUX
Tél : 04 88 17 84 20
Télécopie : 04 90 16 47 12
Courriel : Christel.guilloux@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

Autoorisant le déclassement d'un bien bâti dépendant du domaine
public ferroviaire situé sur le territoire de la commune de
CADENET

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MERITE

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;
- VU le code des transports et notamment son article 2141-6 ;
- VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et notamment son article 16 ;
- VU le décret N° 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités et notamment des ses articles 43 et 47 ;
- VU l'arrêté du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet ;
- VU la demande présentée par la société YXIME, Région Provence Alpes Côte d'Azur par courrier reçu en préfecture le 12 avril 2019 ;
- VU les documents attestant de l'accomplissement des formalités préalables de consultation et d'information des collectivités territoriales et de l'autorité de régulation des activités ferroviaires et routières ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel le 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

1-

Propose ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Est autorisé le déclassement, d'un bien bâti, dépendant du domaine public ferroviaire, situé sur la commune de Cadenet (84026), ayant pour assiette les parcelles cadastrées section BB N° 122, BB N°120, BB N°0024 d'une superficie de 1424 M²

ARTICLE 2 :

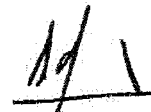
L'autorisation de déclassement prendra effet à la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse

ARTICLE 3 :

Le Préfet de Vaucluse et le Directeur de YXIME région Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 24 juillet 2019

Le Préfet,



Bertrand GAUME





PREFET DE VAUCLUSE

PREFECTURE
Bureau du Pilotage Budgétaire de l'immobilier
et de la Logistique
Affaire suivie par : Christel GUILLOUX
Tél : 04 88 17 84 20
Télécopie : 04 90 16 47 12
Courriel : Christel.guilloux@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

Autorisant le déclassement d'un bien non bâti dépendant du
domaine public ferroviaire situé sur le territoire de la commune de
MORNAS

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MÉRITE

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;
- VU le code des transports et notamment son article 2141-6 ;
- VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et notamment son article 16 ;
- VU le décret N° 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités et notamment des ses articles 43 et 47 ;
- VU l'arrêté du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet ;
- VU la demande présentée par la société YXIME, Région Provence Alpes Côte d'Azur par courrier reçu en préfecture le 12 avril 2019 ;
- VU les documents attestant de l'accomplissement des formalités préalables de consultation et d'information des collectivités territoriales et de l'autorité de régulation des activités ferroviaires et routières ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel le 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

Proposé ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Est autorisé le déclassement, d'un bien non bâti, dépendant du domaine public ferroviaire, situé sur la commune de Mornas (84083), ayant pour assiette la parcelle cadastrée section D N° 954 d'une superficie de 2685 M²

ARTICLE 2 :

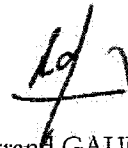
L'autorisation de déclassement prendra effet à la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse

ARTICLE 3 :

Le Préfet de Vaucluse et le Directeur de YXIME région Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 24 juillet 2019

Le Préfet,



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

PREFECTURE
Bureau du Pilotage Budgétaire de l'immobilier
et de la Logistique
Affaire suivie par :Christel GUILLOUX
Tél : 04 88 17 84 20
Télécopie : 04 90 16 47 12
Courriel :Christel.guilloux@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

Autorisant le déclassement d'un bien non bâti dépendant du
domaine public ferroviaire situé sur le territoire de la commune de
PIOLENC

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MÉRITE

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

VU le code des transports et notamment son article 2141-6 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services
et organismes publics de l'Etat dans les départements et notamment son article 16 ;

VU le décret N° 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF
Mobilités et notamment des ses articles 43 et 47 ;

VU l'arrêté du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015
fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire au-dessous duquel les
décisions de déclassement sont autorisées par le préfet ;

VU la demande présentée par la société YXIME, Région Provence Alpes Côte d'Azur par
courrier reçu en préfecture le 12 avril 2019 ;

VU les documents attestant de l'accomplissement des formalités préalables de consultation et
d'information des collectivités territoriales et de l'autorité de régulation des activités ferroviaires
et routières ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel le 10 mai 2018 portant nomination de M.
Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

5

Propose ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Est autorisé le déclassement, d'un bien non bâti, dépendant du domaine public ferroviaire, situé sur la commune de Piolenc (84091), ayant pour assiette les parcelles cadastrées section BH N°435 et BH N°436 d'une superficie de 675 M²

ARTICLE 2 :

L'autorisation de déclassement prendra effet à la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse

ARTICLE 3 :

Le Préfet de Vaucluse et le Directeur de YXIME région Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 24 juillet 2019

Le Préfet,



Bertrand GAUME



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des titres et des élections
Tél : 04 88 17 84 84
Télécopie : 04 90 16 47 02

ARRÊTÉ

portant agrément d'un centre de formation en vue de dispenser la formation préparatoire à l'examen des conducteurs de taxi prévu à l'article R. 3120-7 du code des transports, la formation continue des conducteurs de taxi et la formation à la mobilité de ces derniers

**LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et R. 3120-9 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

VU la demande en date du 10 janvier 2019, dont la complétude du dossier est intervenue le 22 mai 2019, formulée par la société dénommée « AVIVA FORMATION », sollicitant l'agrément de son centre de formation en vue de dispenser la formation préparatoire à l'examen des conducteurs de taxi prévu à l'article R. 3120-7 du code des transports, la formation continue de ceux-ci ainsi que la formation à la mobilité de ces derniers ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

.../...

L'accueil général de la préfecture vous accueille les jours ouvrés de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle : Préfecture de Vaucluse - 84905 AVIGNON Cedex 09
Standard : 04 88 17 84 84 - Courriel : pref-contact@vaucluse.gouv.fr - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

7

ARTICLE 1er : La société dénommée « AVIVA FORMATION », dont le siège social est situé au 14 rue de Lormont Village- 33310 LORMONT, est agréée sous le numéro 19-001 aux fins de dispenser en Vaucluse la formation préparatoire à l'examen des conducteurs de taxi prévu à l'article R. 3120-7 du code des transports, la formation continue de ceux-ci, ainsi que la formation à la mobilité de ces derniers.

ARTICLE 2 : Lesdites formations initiale, continue et relative à la mobilité se dérouleront au sein des locaux appartenant à l'établissement immatriculé en nom propre « GOMEZ Edith » (SIREN 429797145) et ayant pour enseigne « HÔTEL LA FONT DE LAURO » sis 138 chemin de la Gaffe – 84800 SAUMANE DE VAUCLUSE.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 3120-9 du code des transports, l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le dirigeant du centre de formation est tenu d'informer le préfet de Vaucluse (direction de la citoyenneté et de la légalité- bureau de la réglementation, des titres et des élections) de toute modification des éléments prévus à l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

Il est également tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial ;
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L. 113-3 du code de la consommation et de ses textes d'application.
- de transmettre aux services préfectoraux un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant le nombre de personnes ayant suivi la formation préparatoire à l'examen et le taux de réussite obtenu à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi, le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi les stages de formation continue et les stages de formation à la mobilité.

ARTICLE 5 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ou d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire du dirigeant du centre de formation, ainsi qu'en cas de dysfonctionnement constaté à la suite d'un contrôle, le préfet pourra suspendre pour une durée maximale de six mois ou retirer l'agrément de l'organisme de formation lorsque l'une des conditions posées lors de sa délivrance n'est plus respectée.

ARTICLE 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse, et dont une copie sera adressée au centre de formation agréé.

Fait en Avignon, le 01 AOUT 2019

Le Préfet,


Bertrand GAUME



PRÉFET DE VAUCLUSE

Service des sécurités

Pôle défense et protection civiles
Affaire suivie par Nelly NAVEL
Tel : 04.88.17.80.55
Fax : 04.90.16.47.16
Courriel : nelly.navel@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant constitution d'un jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code du sport, notamment son article D322-11 relatif à la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées ;

VU le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 nommant M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des organismes et associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Des jurys d'examens sont constitués dans le département de Vaucluse pour l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA). Ils se réuniront sous la présidence de Mme Nelly NAVEL, représentant le préfet de Vaucluse, dans les conditions suivantes :

L'accueil général de la préfecture vous accueille tous les jours de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle : Préfecture de Vaucluse - 84905 AVIGNON Cedex 09
Standard : 04 88 17 84 84 – Courriel : pref-contact@vaucluse.gouv.fr - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

9

ÉPREUVES PRATIQUES	
Piscine «Stuart Mill» - Chemin de Malpeigné - 84000 Avignon	
Date de l'examen	Membres du jury
Lundi 26 août 2019 de 7h30 à 12h00	Mme Élisabeth CHEMOUNI, représentant la directrice départementale de la cohésion sociale (DDCS) M. Laurent COINDRE, disposant d'une expérience reconnue en matière de sécurité et de sauvetage aquatique M. Simon MARETTO, représentant le commandant de la CRS 60

QUESTIONNAIRE À CHOIX MULTIPLE	
Préfecture de Vaucluse – Avignon - Bât B – RDC (Amphithéâtre Vallis Clausa)	
Date de l'examen	Membres du jury
Lundi 26 août 2019 de 14h00 à 15h30 Correction du QCM – Préfecture de Vaucluse salle COD – 3ème étage à de 15h30	Mme Élisabeth CHEMOUNI, représentant la DDCS M. Aurélien GAUCHERAND, chef du pôle défense et protection civiles M. Laurent DUBOIS, moniteur de secourisme

ARTICLE 2 :

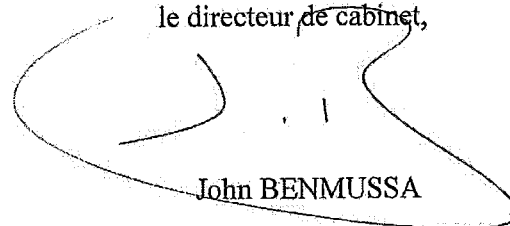
Une liste de membres suppléants, seuls autorisés à siéger en l'absence du titulaire, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, le chef du pôle défense et protection civiles, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **- 1 AOUT 2019**

Pour le préfet,
le directeur de cabinet,



John BENMUSSA

**Annexe de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2019
portant constitution du jury du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique**

LISTES DES MEMBRES SUPPLÉANTS

Représentant le commandant de la compagnie républicaine de sécurité :

- Hervé CHOQUE, formateur de secourisme

Moniteurs de secourisme :

- Madame Christelle HERBE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique), ainsi que d'un recours contentieux.

Le **recours gracieux** doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Il doit être adressé à :

Monsieur le préfet de Vaucluse
Service des sécurités
84905 AVIGNON cedex 9

Le **recours hiérarchique** doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Il doit être adressé à :

Monsieur le ministre de l'Intérieur
1, place Beauvau
75008 PARIS

Le **recours contentieux** doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision initiale ou de la décision prise sur le recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé à :

Tribunal administratif de Nîmes
16, avenue Feuchères -CS 88010
30941 NÎMES cedex 09

"le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

M-



PREFET DE VAUCLUSE

CABINET DU PREFET
Service des sécurités

ARRÊTÉ

portant établissement de la liste des personnes habilitées
à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

VU le décret du 9 mai 2018, publié au Journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT les habilitations délivrées dans le département de Vaucluse ;

CONSIDERANT la durée de validité des habilitations délivrées, fixées à 5 ans ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Les personnes, dont les noms et coordonnées figurent sur la liste annexée au présent arrêté, sont habilitées à dispenser, dans le département de Vaucluse, la formation des maîtres de chiens dangereux prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 2 : Cette liste est consultable dans les mairies du département, en préfecture et sur le site Internet : www.vaucluse.gouv.fr.

Les horaires d'accueil des services sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat.
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

ARTICLE 3 : le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°SI2009-09-14-0050PREF du 14 septembre 2009 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie.

ARTICLE 4 : le directeur de cabinet et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 1^{er} août 2019



Bertrand GAUME

L'exploitant dispose, à compter de la date de notification du présent arrêté, d'un délai de deux mois pour exercer :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères 30000 NIMES).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



PREFET DE VAUCLUSE

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 01/08/19
PORTANT ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES
A DISPENSER LA FORMATION DES MAÎTRES DE CHIENS DANGEREUX**

IDENTITE	LIEU D'EXERCICE	COORDONNEES TELEPHONIQUES	VALIDITE
M. AGOSTINI Alain	Au domicile des particuliers	07.70.03.13.70	03/01/24
M. BLANCHET Jean	CLUB DE DRESSAGE D'AVIGNON, 195, chemin des Vanniers 84000 AVIGNON	06.13.80.53.17	01/08/24
M. CALDES Gérard	CLUB D'ÉDUCATION CANINE LE CALIMERO, CD 6, route de Caumont 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE	06.11.13.45.20	06/06/20
M. CIRAVEGNA Alex	234, chemin petites Ferratières 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON	06.12.2456.81	23/04/24
Mme COME (SUEUR) Patricia	GROUPE CYNOTECHNIQUE DU LUBERON, route des Borrys 84360 PUGET SUR DURANCE	04.90.08.90.15	23/12/19
M. ESTEVENIN Romain	CLUB D'ÉDUCATION CANINE LE CALIMERO, CD 6, route de Caumont 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE	06.23.54.11.95	09/06/20
M. HADJ-SAID Jordane	Au domicile des particuliers	06.13.46.16.64	11/12/19
Mme LEPOUTRE Mathilde	ECOLE DU CHIEN, 499, chemin de Loriau 30131 PUJAUT	06.72.74.60.79	22/04/20

Les horaires d'accueil des services sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat.
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adresse à M. le Préfet sous forme impersonnelle
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

M.

M. MICHIT Christophe	CAT ET CHRIS, 684, route de Saint Rémy 13750 PLAN D'ORGON	04.90.73.13.56	03/03/20
M. MUS Gérard	CLUB DE DRESSAGE D'AVIGNON, 195, chemin des Vanniers 84000 AVIGNON	06.20.73.41.13	01/08/24
Mme RIGON Elodie	Au domicile des particuliers	06.19.20.40.67	28/06/24
Mme REYNIER (VIGNAS) Magali	Quartier les Plans 84820 VISAN	06.17.95.12.95	29/01/21
M. SEBASTIEN Grégory	4 DOGS EDUCATION CANINE - PERTUIS	06.23.84.80.32	11/10/22



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service : Eau Environnement et Forêts
Affaire suivie par : Pierre CHONÉ
Tél : 04 88 17 85 76
Courriel : pierre.chone@vaucluse.gouv.fr

Dossier n° 84-2015-00041

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du **26 JUIL. 2019**
reconduisant une interdiction temporaire
d'accès au lit mineur de la Durance
en rive droite de la rivière

Commune de PERTUIS

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1-3° ;
- VU le titre III, livre IV du code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles ;
- VU le décret du 09 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20150141-0005 du 10 février 2015 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2015070-0009 du 11 mars 2015 instituant une interdiction temporaire d'accès au lit mineur de la Durance en rive droite de la rivière ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 15 juillet 2015 interdisant la pêche en vue de la consommation des espèces de poissons faiblement et fortement bio-accumulatrices sur la Durance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU le cahier des charges et les conditions particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat, de la rivière Durance du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2016, fixés par l'arrêté ministériel du 06 janvier 2011 ;
- VU le rapport de la direction départementale des territoires du 23 juillet 2019 ;

16

CONSIDERANT que trois transformateurs électriques ont été retrouvés en février 2015 dans la rivière Durance sur les communes de PERTUIS et VILLELAURE au droit des digues dites du Fort et du Pascalet et en aval des seuils 5 et 6 ;

CONSIDERANT que les résultats d'analyses des eaux et des sédiments réalisées sur le site en juillet 2016 montrent une pollution importante et persistante des sédiments, pollution qui dépasse les seuils de référence ;

CONSIDERANT que les travaux de dépollution effectués en juillet 2017 n'ont pas permis de supprimer toute trace de pollution aux PCB dans les sédiments sur le site de la commune de PERTUIS ;

CONSIDERANT qu'au vu de la persistance de la pollution des sédiments, il y a lieu de maintenir une interdiction d'accès au lit mineur de la rivière Durance pour limiter la dispersion des polluants, ainsi que pour faciliter les opérations de dépollution ultérieures ;

CONSIDERANT que l'article L. 2215-1-3° permet au préfet, dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique, d'édicter des mesures réglementaires ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Situation

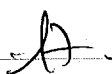
Une zone d'interdiction temporaire d'accès au lit mineur de la Durance, incluant notamment toutes activités de pêche et de loisirs, est reconduite sur une portion de la rivière Durance sur la commune de PERTUIS. Cette zone est comprise dans un polygone délimité à l'est (limite amont) par une ligne fictive située à 300 mètres en amont du seuil n° 5 bis, au nord par la limite de berge, à l'ouest (limite aval) par le seuil n° 5 bis et au sud par la limite départementale.

Une cartographie en annexe du présent arrêté indique la zone où l'accès au lit mineur de la Durance, incluant notamment toute activité de pêche et d'activités de loisirs, est interdit.

ARTICLE 2 : Durée de cette interdiction

Cette interdiction est instituée jusqu'au 31 décembre 2019.

Des barrières seront installées par la mairie de PERTUIS, gestionnaire du réseau routier communal, aux abords du site afin d'en interdire l'accès.



ARTICLE 3 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera immédiatement affiché en mairie de PERTUIS. Cet affichage sera maintenu de manière permanente jusqu'à l'échéance du présent arrêté. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse. Il devra être également affiché sur les barrières routières interdisant l'accès au site.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, le maire de PERTUIS, la déléguée départementale de l'agence régionale de santé, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service interdépartemental de l'office national des forêts, les techniciens et agents chargés des forêts commissionnés, les inspecteurs de l'environnement en poste à la direction départementale des territoires, à l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les gardes de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, gardes champêtres, gardes-pêche particuliers, gardes particuliers assermentés et tous officiers de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information :

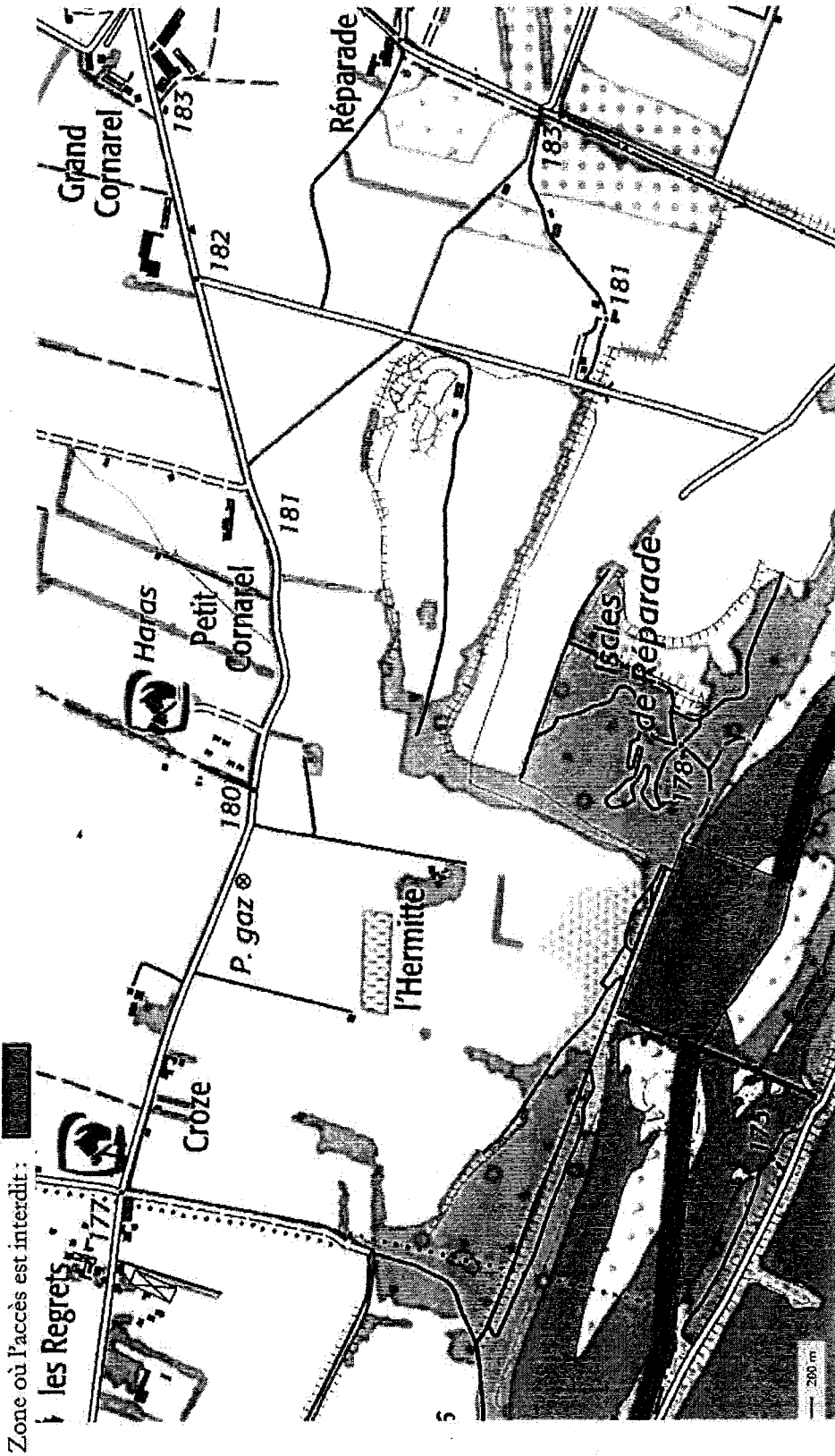
- à la direction départementale des territoires des Bouches-du-Rhône ;
- au président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Bouches-du-Rhône ;
- au président du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance en sa qualité de concessionnaire du domaine public fluvial ;
- au directeur régional d'EDF en sa qualité de concessionnaire hydro-électrique ;
- au maire de la commune du PUY SAINTE RÉPARADE.

Avignon, le 26 JUIL. 2019

Le Préfet,



Bertrand GAUME



19



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service eau, environnement et forêt
Téléphone : 04 88 17 85 81
Télécopie : 04 88 17 87 87

ARRÊTÉ

du 26 JUIL, 2019

portant modification de la composition parcellaire de la forêt
communale de Grambois relevant du régime forestier sise sur le
territoire communal de Grambois

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU les articles L.211-1, L.214-3, R.214-2 et R.214-7 du code forestier ;

VU la délibération du 26 novembre 2018 du conseil municipal de Grambois ;

VU le rapport de présentation en date du 24 juin 2019 du Responsable
géomatique et foncier de l'agence territoriale Bouches du Rhône/Vaucluse de
l'Office National des Forêts à Aix-en-Provence ;

VU la demande de l'Office National des Forêts - agence territoriale Bouches-du-
Rhône/Vaucluse en date du 24 juin 2019;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature à Madame Annick BAILLE,
directrice départementale des territoires du 6 septembre 2018 et l'arrêté de
subdélégation du 1^{er} mars 2019 ;

VU le plan des lieux ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Relèvent du régime forestier les parcelles sises sur le territoire communal de Grambois d'une contenance totale de **27 ha 9 a**, listées dans le tableau suivant :

NOUVELLE APPLICATION DU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SEC-TION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUR-FACE	CONTE-NANCE		
				M2	HA	A	CA
GRAM-BOIS	E	24	LA PEYRASSE	5 290	0	52	90
GRAM-BOIS	E	37	VALLON DES FORCES	73 260	7	32	60
GRAM-BOIS	E	58	COSTE LONGUE	44 640	4	46	40
GRAM-BOIS	E	61	COSTE LONGUE	7 080	0	70	80
GRAM-BOIS	E	62	COSTE LONGUE	4 890	0	48	90
GRAM-BOIS	E	64	COSTE LONGUE	27 420	2	74	20
GRAM-BOIS	E	81	LA PEYRASSE	16 450	1	64	50
GRAM-BOIS	G	190	LES CARTONS	18 990	1	89	90
GRAM-BOIS	G	258	LES CARTONS	72 880	7	28	80
TOTAL				270 900	27	9	0

ARTICLE 2 :

La forêt communale de Grambois relevant du régime forestier, d'une contenance totale de **330 ha 97 a 60 ca**, est composée désormais des parcelles suivantes :

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE DE GRAMBOIS							
COMMUNE	SEC-TION	PAR-CELLE	LIEU-DIT	SUR-FACE	CONTE-NANCE		
				M2	HA	A	CA
GRAMBOIS	E	1	LA PEYRASSE	214 240	21	42	40
GRAMBOIS	E	9	LA PEYRASSE	170 560	17	5	60
GRAMBOIS	E	11	LA PEYRASSE	30 300	3	3	0
GRAMBOIS	E	17	LA PEYRASSE	396 560	39	65	60
GRAMBOIS	E	20	LA PEYRASSE	193 480	19	34	80
GRAMBOIS	E	22	LA PEYRASSE	39 330	3	93	30
GRAMBOIS	E	24	LA PEYRASSE	5 290	0	52	90
GRAMBOIS	E	28	LA PEYRASSE	347 190	34	71	90
GRAMBOIS	E	30	LA PEYRASSE	463 560	46	35	60
GRAMBOIS	E	32	LA PEYRASSE	102 200	10	22	0
GRAMBOIS	E	33	LA PEYRASSE	11 720	1	17	20
GRAMBOIS	E	34	LA PEYRASSE	98 020	9	80	20
GRAMBOIS	E	36	LA PEYRASSE	46 630	4	66	30
GRAMBOIS	E	37	VALLON DES FORCES	73 260	7	32	60
GRAMBOIS	E	41	VALLON DES FORCES	42 760	4	27	60

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE DE GRAMBOIS							
COMMUNE	SEC-TION	PAR-CELLE	LIEU-DIT	SUR-FACE	CONTE-NANCE		
				M2	HA	A	CA
GRAMBOIS	E	48	COSTE LONGUE	7 740	0	77	40
GRAMBOIS	E	51	COSTE LONGUE	46 840	4	68	40
GRAMBOIS	E	53	COSTE LONGUE	18 830	1	88	30
GRAMBOIS	E	56	COSTE LONGUE	38 600	3	86	0
GRAMBOIS	E	58	COSTE LONGUE	44 640	4	46	40
GRAMBOIS	E	61	COSTE LONGUE	7 080	0	70	80
GRAMBOIS	E	62	COSTE LONGUE	4 890	0	48	90
GRAMBOIS	E	64	COSTE LONGUE	27 420	2	74	20
GRAMBOIS	E	68	COSTE LONGUE	78 320	7	83	20
GRAMBOIS	E	69	COSTE LONGUE	1 240	0	12	40
GRAMBOIS	E	70	COSTE LONGUE	1 480	0	14	80
GRAMBOIS	E	81	LA PEYRASSE	16 450	1	64	50
GRAMBOIS	E	82	LA PEYRASSE	10 030	1	0	30
GRAMBOIS	G	165	LA MONTAGNE	9 820	0	98	20
GRAMBOIS	G	167	LA MONTAGNE	669 410	66	94	10
GRAMBOIS	G	190	LES CARTONS	18 990	1	89	90
GRAMBOIS	G	258	LES CARTONS	72 880	7	28	80
TOTAL				3 309 760	330	97	60

Cette opération se traduit par une augmentation de la contenance totale de la forêt communale de Grambois de **27 ha 9 a**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes :

- pour le bénéficiaire dans les deux mois à compter de sa notification ;
- pour les tiers dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, le maire de la commune de Grambois, la directrice départementale des territoires de Vaucluse, le directeur d'agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune de Grambois.

Fait à Avignon, le **26 JUIL. 2019**

Pour le Préfet, et par délégation,

L'adjoint au chef du service
Eau, Environnement et Forêt
Jean-Marc COURDIER

ll



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service eau, environnement et forêt
Téléphone : 04 88 17 85 81
Télécopie : 04 88 17 87 87

ARRÊTÉ

du 26 JUIL. 2019

portant modification de la composition parcellaire de la forêt
communale de Lourmarin relevant du régime forestier sise sur
le territoire communal de Lourmarin

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU les articles L.211-1, L.214-3, R.214-2 et R.214-7 du code forestier ;

VU la délibération du 17 septembre 2018 du conseil municipal de Lourmarin ;

VU le rapport de présentation en date du 26 juin 2019 du Responsable géomatique et foncier de l'agence territoriale Bouches du Rhône/Vaucluse de l'Office National des Forêts à Aix-en-Provence ;

VU la demande de l'Office National des Forêts - agence territoriale Bouches-du-Rhône/Vaucluse en date du 26 juin 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice départementale des territoires du 6 septembre 2018 et l'arrêté de subdélégation du 1^{er} mars 2019 ;

VU le plan des lieux ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Relèvent du régime forestier les parcelles sises sur le territoire communal de Lourmarin d'une contenance totale de **41 a 75 ca**, listées dans le tableau suivant :

NOUVELLE APPLICATION DU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
LOURMARIN	OA	26	COMBE DE LOURMARIN	1200	0	12	0
LOURMARIN	OA	624	COMBE DE LOURMARIN	2975	0	29	75
TOTAL				4175	0	41	75

ARTICLE 2 :

La forêt communale de Lourmarin relevant du régime forestier, d'une contenance totale de **603 ha 51 a 75 ca**, est composée désormais des parcelles suivantes :

NOUVELLE CONTENANCE DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
LOURMARIN	OA	1	CAP DE SERRE ET PIERROURET	2482620	248	26	20
LOURMARIN	OA	26	COMBE DE LOURMARIN	1200	0	12	0
LOURMARIN	OA	27	COMBE DE LOURMARIN	830	0	8	30
LOURMARIN	OA	28	COMBE DE LOURMARIN	7600	0	76	0
LOURMARIN	OA	29	COMBE DE LOURMARIN	13720	1	37	20
LOURMARIN	OA	38	LAUZIERE	314340	31	43	40
LOURMARIN	OA	39	LA LEVRETIERE ET GERBAUD	1800	0	18	0
LOURMARIN	OA	41	LA LEVRETIERE ET GERBAUD	3209690	320	96	90
LOURMARIN	OA	499	COMBE DE LOURMARIN	400	0	4	0
LOURMARIN	OA	624	COMBE DE LOURMARIN	2975	0	29	75
TOTAL				6035175	603	51	75

Cette opération se traduit par une augmentation de la contenance totale de la forêt communale de Lourmarin de **41 a 75 ca**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes :

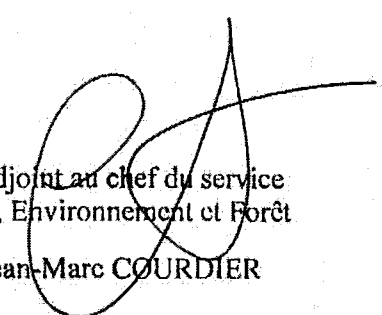
- pour le bénéficiaire dans les deux mois à compter de sa notification ;
- pour les tiers dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, le maire de la commune de Lourmarin, la directrice départementale des territoires de Vaucluse, le directeur d'agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune de Lourmarin.

Fait à Avignon, le 26 JUIL. 2019

Pour le Préfet, et par délégation,



L'adjoint au chef du service
Eau, Environnement et Forêt

Jean-Marc COURDIER



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale de Vaucluse
Pôle 3E

Affaire suivie par : Nathalie SALGUES
Téléphone : 04 90 14 75 05
Courriel : nathalie.salgues@directe.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP844672717
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-75 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises et l'article D7231-1 § II du code du travail

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité départementale de Vaucluse,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de Vaucluse de la DIRECCIE Provence-Alpes-Côte d'Azur le 16 juillet 2019 par PROSPECT EMPLOI association, M. Eric AHIMAKIN président, association située 79B route de Lyon 84000 AVIGNON, SIRET 844 672 717 00015.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de association PROSPECT EMPLOI, sous le n° SAP844672717, à compter du 16 juillet 2019.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

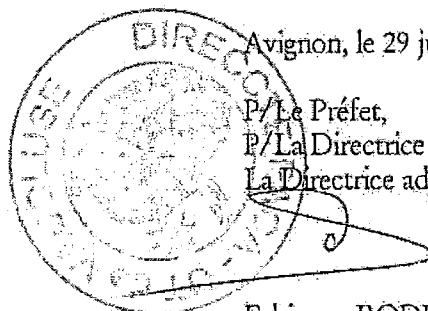
Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire et cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile pour personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personne dépendante
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants plus de 3 ans en dehors du domicile
- Téléassistance et visio-assistance
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes hors personnes âgées, personnes handicapées
- Accompagnement des personnes hors personnes âgées, personnes handicapées en dehors du domicile
- Assistance aux personnes hors personnes âgées, personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile (inclus garde malade)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.



Avignon, le 29 juillet 2019

P/Le Préfet,
P/La Directrice de l'Unité départementale
La Directrice adjointe,

Fabienne RODENAS

LD.



**DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC SAISONNIER DANS LA
COMMUNE DE AVIGNON (84 000)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects à Aix-en-Provence,

DÉCIDE

Article 1 : La fermeture définitive du débit de tabac n°8400032C sis 35-37 rue Carnot à AVIGNON (84 000), conformément à l'article 37-3 du décret 2010-720 du 28 juin 2010.

Article 2 : Cette mesure prend effet à compter du 26 juillet 2019.

Fait à Aix-en-Provence, le 26 juillet 2019

L'Administrateur supérieur des douanes,
directeur régional à Aix en Provence

Denis MARTINEZ

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois qui suivent la date d'envoi de la décision.



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES SUD EST

Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires Sud-Est

Vu la délégation de signature donnée par le directeur interrégional des services pénitentiaires Sud-Est, à Monsieur MBELEG Dieudonné Chef d'établissement du centre pénitentiaire d'AVIGNON -LE PONTET

Monsieur MBELEG Dieudonné Chef d'établissement du centre pénitentiaire AVIGNON -LE PONTET

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur **FAILLER Anthony** Directeur des services pénitentiaires, Adjoint au chef d'établissement aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame **POLGAIRE Bénédicte** Directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Madame **Karine LE REUN** Directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur, **Jean-Paul COTTERLAZ** Attaché hors classe , aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur, **Jean-Christophe VASQUES**, Commandant Pénitentiaire, Chef de détention aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

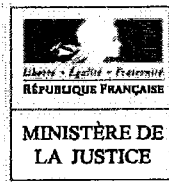
Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur, **Nicolas BRAURE** capitaine Pénitentiaire, responsable local du renseignement pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 7:

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Grégory BENCTEUX** lieutenant des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES SUD EST

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Mohammed Lahouari BOUADJADJ** Lieutenant Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Jacques HOURTANE** Capitaine Pénitentiaire, Responsable du quartier de semi-liberté, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Christophe VIAL** Lieutenant Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Jean-Marc DULCAMARA** Lieutenant Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à Madame **Virginie FRUH épouse FAILLER** Lieutenant Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **GILBERT Christophe** major, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 14:

Délégation permanente est donnée à Monsieur **DISSOUS Roger** major, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à Madame **VAL PIZZORNO Irène** première surveillante, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 16:

Délégation permanente est donnée à Monsieur **MARY Olivier** major, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 17:

Délégation permanente est donnée à Monsieur **COLAS Laurent** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 18:

Délégation permanente est donnée à Monsieur **EL KAMISSI Mohamed** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES SUD EST

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **LALLEMANT Luc** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 20 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **LONJON Jean-Paul** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 21 :

Délégation permanente est donnée à Madame **ROUSSON épouse SANTIAGO Martine** première surveillante, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **SANTIAGO Jean-Marc** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **ESCOTTE Yvon** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 24 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **ROCHEIL Stéphane** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 25 :

Délégation permanente est donnée à Madame **MORELLEC Roselyne** major formatrice, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 26 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **MANZANARES Gilbert** major, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 27 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **NGUYEN-THE-HUNG Stéfan** major, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 28 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **GIRALT Daniel** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES SUD EST

Article 29:

Délégation permanente est donnée à Monsieur **DEPUYDT Antoine** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 30 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **VELIA Jean** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 31:

Délégation permanente est donnée à Monsieur **GARDES Patrick major**, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 32:

Délégation permanente est donnée à Monsieur **BOULAMRABAH Halid** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 33:

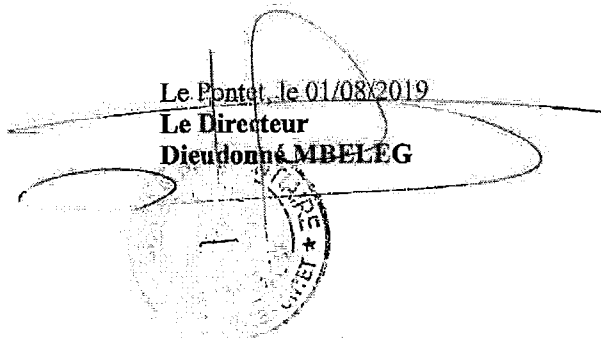
Délégation permanente est donnée à Monsieur **DUCELLIER Bruno** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 34 : Délégation permanente est donnée à Monsieur **DUPONT David** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 35 : Délégation permanente est donnée à Monsieur **ROCHE Vincent faisant fonction de premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Le Pontet, le 01/08/2019

Le Directeur
Dieudonné MBELEG



Note de service à l'attention de la population pénale

Objet : délégations de signature en matière disciplinaire

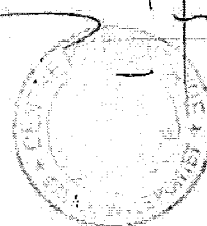
Ont reçu délégation de signature , conformément aux dispositions de l'article R. 57-7-5 du code de procédure pénale , aux fins d'exercer les compétences décrites dans le tableau ci-après , les fonctionnaires suivants :

Compétence concernée	Agent ayant reçu délégation
Placer les personnes détenues , à titre préventif , en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	Monsieur FAILLER Anthony Directeur Madame POLGAIRE Bénédicte directrice Madame LE REUN Karine directrice Monsieur VASQUES Jean-Christophe commandant Monsieur BRAURE Nicolas capitaine Monsieur HOURTANE Capitaine Monsieur BENCTEUX Grégory lieutenant Monsieur VIAL Christophe lieutenant Monsieur BOUADJADJ Mohammed Lahouari lieutenant Monsieur DULCAMARA J.Marc lieutenant Madame FRUH épouse FAILLER lieutenant Monsieur GILBERT Christophe major Monsieur BOULAMRABAH Halid premier surveillant Monsieur DISSOUS Roger major Monsieur MARY Olivier major Monsieur LALLEMANT Luc premier surveillant Monsieur MANZANARES Gilbert major Monsieur COLAS Marc premier surveillant Monsieur DUPONT David Monsieur EL KAMISSI Mohamed Monsieur GARDES Patrick major Monsieur LONJON Jean-Paul premier surveillant Monsieur SANTIAGO Jean-Marc premier surveillant Madame SANTIAGO Martine première surveillante Monsieur ESCOTTE Yvan premier surveillant Monsieur GIRALT Daniel premier surveillant Monsieur ROCHE Vincent brigadier faisant fonction de premier surveillant Monsieur ROCHEIL Stéphane premier surveillant Monsieur NGUYEN-THE-HUNG Stéfan major Madame MORELLEC Roselyne major Monsieur DEPUYDT Antoine premier surveillant Monsieur DUCCELLIER Bruno premier surveillant Monsieur VELIA Jean premier surveillant Madame PIZZORNO Irène première surveillante
Suspendre , à titre préventif , l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue	Monsieur FAILLER Anthony directeur Madame POLGAIRE Bénédicte directrice Madame LE REUN Karine directrice Monsieur VASQUES Jean-Christophe commandant Monsieur BRAURE Nicolas capitaine Monsieur HOURTANE Capitaine Monsieur BENCTEUX Grégory lieutenant Monsieur VIAL Christophe lieutenant Monsieur BOUADJADJ Mohammed Lahouari lieutenant Monsieur DULCAMARA J.Marc lieutenant Madame FRUH épouse FAILLER lieutenant
Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues	Monsieur FAILLER Anthony directeur Madame POLGAIRE Bénédicte directrice Madame LE REUN Karine directrice Monsieur VASQUES Jean-Christophe commandant Monsieur BRAURE Nicolas capitaine Monsieur HOURTANE Capitaine Monsieur BENCTEUX Grégory lieutenant Monsieur VIAL Christophe lieutenant

	Monsieur DULCAMARA J.Marc lieutenant Madame FRUH épouse FAILLER lieutenant
Présider la commission de discipline	Monsieur FAILLER Anthony directeur Madame POLGAIRE Bénédicte directrice Madame LE REUN Karine directrice Monsieur VASQUES Jean-Christophe commandant
Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	Monsieur FAILLER Anthony directeur Madame POLGAIRE Bénédicte directrice Madame LE REUN Karine directrice
Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	Monsieur FAILLER Anthony directeur Madame POLGAIRE Bénédicte directrice Madame LE REUN Karine directrice

La présente note d'information sera affichée en salle de commission de discipline
Affichage réalisé le

~~Le Directeur~~
Dieudonné MBELEG





PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et des politiques
publiques
Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Affaire suivie par Sylvie REYNIER
Tél. : 04 88 17 83 17
Télécopie : 04 90 85 47 28
Courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.f

ARRÊTÉ
du 01 AOUT 2019

donnant délégation de signature à M. John BENMUSSA
sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 92 604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, nommant M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Thierry DEMARET, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 avril 2016 publié au journal officiel du 26 avril 2016, portant nomination de Mme Dominique CONCA, en qualité de sous-préfète d'Apt ;
- VU le décret du 16 août 2017 publié au journal officiel du 17 août 2017, portant nomination de M. Didier FRANÇOIS, en qualité de sous-préfet de Carpentras ;
- VU le décret du 23 février 2018 publié au Journal officiel du 24 février 2018, portant nomination de M. John BENMUSSA, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 23 avril 2018 publié au Journal officiel du 26 avril 2018, portant

nomination de Mme Elisa BASSO en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 portant organisation et attributions des services de la préfecture de Vaucluse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. John BENMUSSA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant :

- 1) l'organisation et le fonctionnement des services du cabinet ;
- 2) les missions relevant du cabinet et des services rattachés ;
- 3) les demandes de concours de la force publique pour l'évacuation forcée des gens du voyage pour l'ensemble du département ;
- 4) les demandes de concours de la force publique pour les expulsions locatives et les demandes et les protocoles d'indemnisation pour refus de concours de la force publique pour les communes de l'arrondissement chef-lieu ;
- 5) la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales pour les communes de l'arrondissement chef-lieu ;
- 6) la fermeture administrative des débits de boissons pour les communes de l'arrondissement chef-lieu ;
- 7) la coordination, l'animation et le suivi de la gestion des crédits du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la Mission Interministérielle de lutte contre les Drogues et les conduites addictives (MILDECA) ;
- 8) les décisions en matière de système de vidéoprotection ;
- 9) les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules pour certaines infractions, dans le cadre de la LOPPSI 2 ;
- 10) les décisions concernant la carrière des officiers de sapeurs-pompiers :
 - arrêtés de nomination jusqu'au grade de capitaine.
 - arrêtés de nomination en qualité de chef de groupement ou de chef de centre.
 - fiche de notation des officiers.
 - documents préparatoires des commissions administratives paritaires des officiers de

catégories A et B.

- dossiers d'inscription aux concours internes ou aux examens professionnels d'officiers des sapeurs-pompiers professionnels.
- décorations.

- 11) les diplômes sanctionnant le brevet de secouriste,
 - les documents se rapportant à l'organisation et au contrôle des divers jury d'examen,
 - préparation et mise en œuvre des plans de secours - exercices d'application,
 - engagement des crédits d'Etat attribués au titre de la protection civile.
- 12) les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents en matière de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- 13) les autorisations de détention d'armes, récépissés de déclaration d'armes, récépissés d'enregistrement d'armes ;
- 14) les actes et décisions relatifs à la procédure de dessaisissement des armes ;
- 15) les cartes européennes d'armes à feu ;
- 16) les cartes professionnelles des agents de police municipale ;
- 17) les agréments des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;
- 18) les décisions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du document général d'orientation en sécurité routière (DGO) et des plans départementaux d'actions de sécurité routière ;
- 19) les décisions relatives aux intervenants départementaux de sécurité routière :
 - fiches d'engagement ;
 - arrêté annuel de nomination ;
 - lettre annuelle de mission ;
 - ordres de mission pour chaque manifestation, les formations et les réunions trimestrielles.
- 20) les décisions relatives aux enquêteurs du programme comprendre pour agir (ECPA)-
 - fiches d'engagement ;
 - arrêté de nomination tous les 2 ans ;
 - ordres de mission pour chaque enquête, les formations et les réunions trimestrielles.
- 21) les prescriptions de l'examen médical prévu à l'article R. 221-14 du code de la route ;
- 22) les arrêtés de suspension provisoire du permis de conduire 3F, 3E, 1F et 1E
- 23) les décisions portant sur les droits à conduire consécutives à examen médical ;
- 24) la gestion des crédits pour les commissions médicales ;

25) les réceptions d'actes d'huissiers et actes judiciaires concernant les permis de conduire ;

26) Engagement des dépenses et constatation de service fait pour le programme 207 « Sécurité et éducation routières » relevant du Ministère de l'Intérieur, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

27) Autorisation de manifestation en zone sensible aux feux de forêts pour le département
- Autorisation de spectacles pyrotechniques pour l'arrondissement chef-lieu
- Dérogations à l'interdiction de l'emploi du feu pour l'arrondissement du chef-lieu

28) L'ensemble des décisions administratives se rapportant à la police aéronautique énumérées ci-après :

Les arrêtés portant :

- agrément d'agent de sûreté aéroportuaire
- habilitation à circuler en zone aéroportuaire
- déclassement en zone aéroportuaire
- création d'une hélisurface, vélisurface, ou hydrosurface temporaire
- autorisation et renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un aérodrome privé
- autorisation de l'utilisation d'une plate-forme aérostatique

Les décisions d'autorisation ou de refus de déroger aux hauteurs minimales de survol des agglomérations, des villes, des rassemblements de personnes ou d'animaux et de certaines installations ou certains établissements pour des opérations ponctuelles, une série d'opérations ou une période d'opérations en fonction de l'activité prévue (travaux de prises de vues aériennes, évoluer de nuit ou à certaines exigences relatives aux hauteurs maximales d'évolution, prises de vues aériennes manifestations sportives, en travail aérien (surveillance)

Les cartes professionnelles portant :

- autorisation permanente d'atterrir ou de décoller sur des bandes d'envol occasionnelles
- autorisation pour la photographie et la cinématographie aérienne
- autorisation permanente d'utiliser des hypersurfaces
- habilitation à utiliser les hélisurfaces

29) les décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement de la Mission Administration Générale et Territoriale de l'Etat – Programme Administration Territoriale (307) afférentes aux centres dépensiers suivants :

- résidence du directeur de cabinet,
- cabinet,
- abonnements.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. John BENMUSSA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} alinéa 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 25, 26, 27 et 28 du présent arrêté, sera exercée par M. Thierry DEMARET,

secrétaire général de la préfecture de Vaucluse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. John BENMUSSA et de M. Thierry DEMARET, cette délégation sera exercée par Mme Dominique CONCA, sous-préfète d'Apt, ou par M. Didier FRANÇOIS, sous-préfet de Carpentras, ou par Mme Elisa BASSO, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. John BENMUSSA, la délégation de signature visée à l'article 1, alinéa 29, est donnée respectivement à Mme Magali SPANIOL, attachée principale, chef du service des sécurités, et à Mme Émilie HOURS, attachée principale, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle chacune pour ce qui la concerne.

SERVICE DES SÉCURITÉS

ARTICLE 3 : Délégation de signature permanente est donnée à Mme Magali SPANIOL, attachée principale, chef du service des sécurités, pour la signature des documents énumérés ci-après :

- 1) les autorisations de détention d'armes, récépissés de déclaration d'armes, récépissés d'enregistrement d'armes,
- 2) les cartes européennes d'armes à feu,
- 3) les cartes professionnelles des agents de police municipale,
- 4) les agréments des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux
- 5) Décisions relatives aux intervenants départementaux de sécurité routière :
 - fiches d'engagement ;
 - lettre annuelle de mission ;
 - ordres de mission pour chaque manifestation, les formations et les réunions trimestrielles.
- 6) Décisions relatives aux enquêteurs du programme comprendre pour agir (ECPA) :
 - fiches d'engagement ;
 - ordres de mission pour chaque enquête, les formations et les réunions trimestrielles.
- 7) Correspondances courantes avec les partenaires locaux, celles liées à l'animation du réseau des intervenants départementaux de sécurité routière et relatives à la gestion financière dans le cadre du plan départemental d'action de sécurité routière.

8) Engagement des dépenses dans la limite de 1 000,00 euros par opération et dans la limite des crédits délégués dans l'année pour le programme 207 « Sécurité et éducation routières » relevant du Ministère de l'Intérieur, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière, pour les opérations suivantes :

- Saisine des demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins.
- Saisine des constatations de service fait.
- Validation hiérarchique des ordres de missions et états de frais et signature des ordres de missions et états de frais.

9) Saisine des demandes de subvention liées au programme 207 « Sécurité et éducation routières » dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière relevant du Ministère de l'Intérieur, après validation préalable de M. le directeur de cabinet, chef de projet "Sécurité Routière".

10) les prescriptions de l'examen médical prévu à l'article R. 221-14 du code de la route,

11) les arrêtés de suspension provisoire du permis de conduire 3F, 3E, 1F et 1E d'une durée inférieure ou égale à six mois.

12) les décisions portant sur les droits à conduire consécutives à examen médical,

13) la gestion des crédits pour les commissions médicales ;

14) les réceptions d'actes d'huissiers et actes judiciaires concernant les permis de conduire

15) les diplômes sanctionnant le brevet de secouriste,

- les documents se rapportant à l'organisation et au contrôle des divers jury d'examen,
- préparation et mise en œuvre des plans de secours - exercices d'application,
- engagement des crédits d'Etat attribués au titre de la protection civile.

16)- les correspondances courantes ne comportant pas de décision,

- les notes et bordereaux de transmission,
- les copies certifiées conformes d'arrêtés,
- les copies de pièces et documents divers,
- le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale concernant les attributions du services des sécurités

- PÔLE DÉFENSE ET PROTECTION CIVILE

ARTICLE 4 : Délégation de signature permanente est donnée à M. Aurélien GAUCHERAND, attaché principal, chef du pôle défense et protection civile, pour la signature, à l'exclusion des arrêtés portant décision, des documents énumérés ci-après :

- 1) - les diplômes sanctionnant le brevet de secouriste,
- les documents se rapportant à l'organisation et au contrôle des divers jury d'examen,
- préparation et mise en œuvre des plans de secours - exercices d'application,

- engagement des crédits d'Etat attribués au titre de la protection civile.

2)- les correspondances courantes ne comportant pas de décision

- les notes et bordereaux de transmission,
- les copies certifiées conformes d'arrêtés,
- les copies de pièces et documents divers,

- le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale concernant les attributions du pôle défense et protection civile.

- PÔLE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET POLICE ADMINISTRATIVE

ARTICLE 5 : Délégation de signature permanente est donnée à Mme Bettina BLANC, attachée, chef du pôle sécurité publique et police administrative pour la signature des documents énumérés ci-après :

1) les autorisations de détention d'armes, récépissés de déclaration d'armes, récépissés d'enregistrement d'armes,

2) les cartes européennes d'armes à feu,

3) les cartes professionnelles des agents de police municipale,

4) les agréments des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux,

5) - les correspondances courantes ne comportant pas de décision,

- les notes et bordereaux de transmission,
- les copies certifiées conformes d'arrêtés,
- les copies de pièces et documents divers.

- PÔLE PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES DÉRIVES RADICALES ET SECTAIRES

ARTICLE 6 : Délégation de signature permanente est donnée à Mme Elsa LAMAISON, attachée principale, chef du pôle prévention et lutte contre les dérives radicales et sectaires pour la signature des documents énumérés ci-après :

- les correspondances courantes ne comportant pas de décision,

- les notes et bordereaux de transmission,
- les copies certifiées conformes d'arrêtés,
- les copies de pièces et documents divers.

- PÔLE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ARTICLE 7 : Délégation de signature permanente est donnée à M. Nicolas JAUFFRET, chef du pôle de sécurité routière, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

1) Décisions relatives aux intervenants départementaux de sécurité routière :

- fiches d'engagement ;
- lettre annuelle de mission ;
- ordres de mission pour chaque manifestation, les formations et les réunions trimestrielles.

2) Décisions relatives aux enquêteurs du programme comprendre pour agir (ECPA) :

- fiches d'engagement ;
- ordres de mission pour chaque enquête, les formations et les réunions trimestrielles.

3) Correspondances courantes avec les partenaires locaux, celles liées à l'animation du réseau des intervenants départementaux de sécurité routière et relatives à la gestion financière dans le cadre du plan départemental d'action de sécurité routière.

4) Engagement des dépenses dans la limite de 1 000,00 euros par opération et dans la limite des crédits délégués dans l'année pour le programme 207 « Sécurité et éducation routières » relevant du Ministère de l'Intérieur, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière, pour les opérations suivantes :

- Saisine des demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins.
- Saisine des constatations de service fait.
- Validation hiérarchique des ordres de missions et états de frais et signature des ordres de missions et états de frais.

5) Saisine des demandes de subvention liées au programme 207 « Sécurité et éducation routières » dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière relevant du Ministère de l'Intérieur, après validation préalable de M. le directeur de cabinet, chef de projet "Sécurité Routière".

6) Circulation routière

- prescription de l'examen médical prévu à l'article R. 221-14 du code de la route,
- arrêtés de suspension provisoire du permis de conduire 3F, 3E, 1F et 1E d'une durée maximale inférieure ou égale à 6 mois,
- décisions portant sur les droits à conduire consécutives à examen médical,
- gestion des crédits pour les commissions médicales ;
- réception des actes d'huissiers et actes judiciaires concernant les permis de conduire

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali SPANIOL et de M. Nicolas JAUFFRET, la délégation de signature qui leur est accordée pour signer les arrêtés de suspension provisoire du permis de conduire 3F, 3E, 1F et 1E d'une durée inférieure ou égale à six mois sera exercée par M. Aurélien GAUCHERAND.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali SPANIOL, la délégation de signature qui lui est accordée pour l'ensemble des attributions du service des sécurités sera exercée par l'attaché dans le grade le plus élevé qui sera présent parmi les attachés du service des sécurités.

BUREAU DE LA REPRESENTATION DE L'ETAT ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE

ARTICLE 10 : Délégation de signature permanente est donnée à Mme Emilie HOURS, attachée principale, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle pour la signature des documents énumérés ci-après :

- 1) - les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
 - les notes et bordereaux de transmission,
 - les copies certifiées conformes d'arrêtés,
 - les copies de pièces et documents divers.
- 2) Les décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement de la Mission Administration Générale et Territoriale de l'Etat – Programme Administration Territoriale (307) afférentes au centre dépensier "cabinet " -abonnement- pour la part qui lui est réservée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie HOURS, délégation est donnée à Madame Isabelle LEBOUTELLER, attachée, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

ARTICLE 11 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôle Financier.

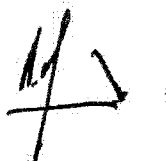
ARTICLE 12 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et les circulaires adressées aux maires du département, sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 13 : L'arrêté du 17 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. John BENMUSSA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse est abrogé.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, le sous-préfet de Carpentras, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse, le chef du service des sécurités, les chefs de pôle, le chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 01 AOUT 2019

Le préfet



Bertrand GAUME

43.